

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES FONDS CVEC AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS  
« CVEC ACTIONS TRANSVERSES »

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 24 MARS 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Clermont Auvergne n° 2026-02-03-05 en date du 03 février 2026 ;

Vu la convention DVU\_SUC\_2024-045 ;

#### PRESENTATION DU PROJET

Il convient de modifier le montant attribué dans le cadre de l'appel à projets « CVEC Actions Transverses » correspondant aux divers prix étudiants (Carnet de Voyage, VIDEOFORMES, La semaine de la poésie, Sauve Qui Peut le Court Métrage) afin de prendre en compte la convention pluriannuelle DVU\_SUC\_2024-045 liant l'UCA à Sauve Qui Peut le Court Métrage.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur Blaise Pichon, Vice-président Vie universitaire et conditions de travail ;

Après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

De modifier la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Clermont Auvergne n° 2026-02-03-05 en date du 03 février 2026 comme suit :

Site	Type de porteur	Composante / Porteur	Objet	Montant du projet	Montant CVEC UCA demandé	Financement UCA proposé par la Commission, validé par le CFVU
Multisites	Université	Prix étudiants	DVU	9 100,00 €	9 100,00 €	9 100,00 €

Membres en exercice : 42  
Votes : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**L'Administrateur provisoire de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur  
Général des Services  
David ZUROWSKI



Le 27 mars 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB\_CFVU\_20260324\_02

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*